



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroeck  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING  
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE  
DCAJPI\_2022\_0331

Défense devant le Tribunal Administratif  
suite au recours en annulation de la vente  
de l'immeuble communal sis 6 rue de la  
Potente intenté par M. Michel NSHIMBA

### Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2022-88 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Adjoint, du 26 septembre 2022,

Considérant que le 10 novembre 2022, Monsieur NSHIMBA, Michel a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de la décision verbale de la société AGORASTORE proposant à la Ville de ne pas retenir la candidature de ce dernier à l'acquisition de l'immeuble communal sis à TOURCOING, 6 rue de la Potente et de la délibération du Conseil Municipal n°54 du 8 octobre 2022 désignant le tiers acquéreur.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

### DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Monsieur NSHIMBA contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Laurent BIDAULT, du cabinet NOVLAW Avocats, 54 de Londres, 75008 PARIS, titulaire du marché 21-016 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au coût forfaitaire de 1440 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2022

Envoyée en Préfecture le **13 DEC. 2022**  
Publiée sur le site de la Ville le **14 DEC. 2022**

Par délégation du Maire  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Adjoint aux Affaires Juridiques

